

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE290

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« à titre exceptionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Les mots « à titre exceptionnel » relèvent du commentaire et n'apportent rien au dispositif (qui prévoit déjà explicitement une échéance de fin).